

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2013

Le 29/03/2013 à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 21 mars 2013 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Éric, LECOMTE Pascal, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard et PELVILLAIN Didier, Mesdames LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, NÉNOT Sylvie, LOUIS Ginette et LEROUX Corinne.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. LEVARLET Morgan

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Aucune observation n'a été émise. Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : Demande de report de l'application de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifie, dès la rentrée 2013-2014, avec une possibilité de reporter cette application à la rentrée 2014-2015, les rythmes scolaires dans le premier degré en répartissant les heures d'enseignement sur 4 jours et demi, en prévoyant la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D521-10 à D521-13,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que le décret n°2013-77 prévoit que la semaine et la journée scolaires doivent être organisées sur 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi (à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée et le mercredi matin) et cela à compter de la rentrée 2013-2014 ;

Considérant que l'article 4 du décret n°2013-77 prévoit, par dérogation, la possibilité pour l'autorité compétente de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour l'école de la commune de Serqueux ;

Considérant les conséquences engendrées par la mise en application de ce décret, que la commune n'est pas en mesure d'assumer dès la rentrée 2013-2014 :

▪ LE MANQUE DE TEMPS :

- Pour expliquer consciencieusement et concrètement les modalités de mise en place de la réforme aux parents d'élèves
- Pour organiser sereinement les activités pouvant être proposées aux enfants : recherche des activités et des intervenants, et organisation à l'année de ces activités

▪ LE MANQUE DE MOYENS :

- Manque de personnel pour gérer les différents groupes d'âge (on ne peut pas proposer la même activité à des enfants de 3 ou 7 ou 10 ans)
- Manque de personnel pour les remplacements des personnes chargées des activités périscolaires en cas d'absence
- CES DEUX POINTS SONT LE RESULTAT D'UN MANQUE DE MOYENS FINANCIERS (malgré les subventions proposées)

- **MANQUE D'ENRICHISSEMENT CULTUREL**

- N'ayant pas les moyens financiers d'employer des personnes qualifiées en musique, sport, arts, les activités proposées ne suivront pas la démarche d'enrichissement culturel désiré pour ce temps périscolaire ; **les activités proposées ne pourront « mobiliser toutes les ressources [...] afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité »**
- De la même façon, sans moyen il ne peut y avoir mise en place d'activités périscolaires garantissant « **une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire** »

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

→ d'autoriser Monsieur le Maire à demander au directeur académique des services de l'éducation nationale, le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour l'école Jean Jaurès de Serqueux

➤ **Délibération N°02 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2012 (Budget SPANC) - reprise des résultats**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de l'exercice 2012.

Les opérations de l'exercice 2012 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 541.47 €
Recettes de fonctionnement :	6 105.83 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	4 564.36 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 12 329.55 €	16 893.91 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2012 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

→ d'adopter le Compte Administratif 2012 du SPANC ainsi que l'affectation de résultat comme indiqué ci-dessus.

→ d'approuver le Compte de Gestion 2012 du trésorier.

→ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes.

→ la reprise sur l'exercice 2013 du résultat de la section de fonctionnement au compte respectif 002 : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté.

➤ **Délibération N°03 : Budget SPANC 2013**

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 21 393,00 €.

Celui-ci reprend le résultat de clôture 2012 d'un montant de 16 893,91 € reporté au compte 002 (excédent

antérieur reporté).

Le Conseil a voté ce budget SPANC 2013 à l'unanimité par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

➤ **Délibération N°04 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2012 (Budget EAU & ASSAINISSEMENT) - reprise des résultats**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2012.

Les opérations de l'exercice 2012 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	220 370,69 €
Recettes d'investissement :	166 940,14 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-53 430,55 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : 190 406,50 € à reporter au compte 002	136 975,95 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	139 027,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	1 098,00 €
Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR recettes - RAR dépenses) au compte 1068 (recette) :	-953,05 € (arrondi à 953 €)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	64 246,84 €
Recettes de fonctionnement :	174 780,71 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	110 533,87 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 : 321 160,09 € et de la part affectée à l'investissement sur exercice 2012 : - 19 107,00 €)	412 586,96 €
Part affectée à l'investissement en 2013 (compte 1068) :	953,00 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	411 633,96 € (arrondi à 411 633 €)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2012 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

DECIDE

→ d'adopter le Compte Administratif 2012 de l'Eau et l'assainissement ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.

→ d'approuver le Compte de Gestion 2012 du trésorier.

→ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes.

→ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

→ la reprise sur l'exercice 2013 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs :

- 002 : résultat de fonctionnement reporté
- 001 : résultat d'investissement reporté
- 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

► **Délibération N°05 : Budget eau et assainissement 2013**

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 543 356,28 €

et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 392 546,51 €.

Il prend notamment en compte :

- Les travaux de la 9^{ème} tranche d'assainissement pour un montant de 106 683,00 €,
- les études et les travaux pour la restructuration du système d'assainissement collectif route de Neufchâtel pour un montant de 15 252 € pour les études et 84 618 € pour les travaux.

Celui-ci reprend le résultat de clôture 2012 d'un montant de 412 586,96 € moins l'affectation au compte 1068 en recette d'investissement d'un montant de 953 € : 411 633,96 € reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement antérieur reporté).

En investissement, le résultat de clôture est de 136 975,95 €, reporté à l'article 001 (excédent d'investissement antérieur reporté).

Le Conseil a voté ce budget eau et assainissement 2013 à l'unanimité par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Délibération N°06 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2012 (Budget COMMUNE) - reprise des résultats

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2012.

Les opérations de l'exercice 2012 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	149 494,75 €
Recettes d'investissement :	172 072,07 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	22 577,32 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : - 85 096.29 € à reporter au compte 001 (dépense)	- 62 518,97 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	102,00 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement :	55 821,00 €
Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR recettes - RAR dépenses)) au compte 1068 (recette) :	6 799,97 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	634 299,27 €
Recettes de fonctionnement :	756 576,38 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	122 277,11 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 105 761,96 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2012 : 98 414 €	129 625,07 €
Part affectée à l'investissement en 2013 (compte 1068) :	6 799,00 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	122 826,07 € (arrondi à 122 826 €)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2012 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

→ d'adopter le Compte Administratif 2012 de la commune ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.

→ d'approuver le Compte de Gestion 2012 du trésorier.

→ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes.

→ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

→ la reprise sur l'exercice 2013 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs

- 002 : résultat de fonctionnement reporté
- 001 : résultat d'investissement reporté
- 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

➤ **Délibération N°07 : Budget primitif commune 2013**

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 759 626, € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 283 283,84 €.

Il prend notamment en compte :

- le logiciel de création de site internet pour un montant de 102 €,
- le remplacement de fenêtres à l'école, garderie et portes à l'école pour un montant de 6000 €,
- l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 150 €,
- les travaux de la 26^{ème} tranche d'éclairage public (remplacement de lanternes) pour un montant de 9 075 €,
- la réfection du chemin du Plix pour un montant de 40 000 €,
- le remplacement de menuiseries et l'installation d'une VMC au Bureau de Poste pour un montant de 15 900 €,
- les travaux d'extension d'électricité et l'étude pour la demande de chiffrage pour les terrains à bâtir route de Rouen pour un montant de 2 340 €,
- l'achat de mobilier scolaire pour un montant de 2 740 €,
- les travaux de mise aux normes d'électricité dans la salle polyvalente pour un montant de 14 100 €,
- l'émulsion gravillonnée chemin des Huets pour un montant de 8 900 €,

- le remplacement d'une chaudière pour un montant de 3 000 €
- l'achat de matériel divers (débroussailleuse, téléphone urgences, chaises et cendrier salle polyvalente, imprimante couleur et téléphone pour l'école, jeu au sol pour cour récréation) pour un montant de 3 480 €.

➤ **Délibération N°08 : Subventions 2013 aux associations**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

pour l'année 2013, les subventions suivantes pour un montant total de 16 325,00 Euros.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT (en euros)
Anciens Combattants	250.00 €
Comité des Fêtes	10 000.00 €
Cheminots Retraités	75.00 €
Club "La Joie de Vivre"	500.00 €
Coopérative scolaire	500.00 €
Jeunesse Sportive "J35"	5 000.00 €

➤ **Délibération N°09 : Produit des taxes directes locales pour 2013**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2012 comme suit :

	Taux de référence 2012
Taxe d'habitation	15.97 %
Taxe foncière (bâti)	15.36 %
Taxe foncière (non bâti)	27.71 %
CFE	14.31 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

→ de ne pas augmenter les taux de référence 2013 des quatre taxes directes locales afin d'assurer l'équilibre du budget, lesquels seront donc les suivant en 2013 :

- taxe d'habitation : 15.97 %
- foncier bâti : 15.36 %
- foncier non bâti : 27.71 %
- CFE : 14.31 %

→ de fixer à 332 580 € le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget 2013 qui se décompose ainsi :

- 98 934 € pour le produit fiscal de la taxe d'habitation
- 138 010 € pour le produit fiscal de la taxe foncière bâti
- 12 109 € pour le produit fiscal de la taxe foncière non bâti
- 83 527 € pour le produit fiscal de la cotisation foncière des entreprises

➤ **Délibération N°10 : Achat de matériel divers**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

→ d'acheter en 2013 divers matériels dont chacun n'excède pas le montant de 500 € Hors Taxes mais souhaite l'inscrire en investissement du budget primitif 2013 de la commune à savoir :

- Un téléphone pour les urgences dans la salle polyvalente,
- Un téléphone pour l'école,
- Des chaises pour la salle polyvalente,
- Une débroussailleuse à main,

- Un cendrier pour la salle polyvalente,
- Une imprimante couleur pour l'école,
- Un jeu au sol pour la cour de récréation,

➤ **Délibération N°11 : CONTRIBUTIONS DIRECTES (annuités dues aux Syndicats intercommunaux)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

→ le remboursement des annuités dues aux syndicats intercommunaux ci-après :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES de FORGES-LES-EAUX
- SYMAC (Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon)
par contribution fiscalisée.

➤ **Délibération N°12 : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications**

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2013, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **40 €**,
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **53.33 €**,
- pour les autres installations, par m² au sol : **26.66 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

→ de charger l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

➤ **Délibération N°13 : Extension du périmètre du SIDESA (Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval)**

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDESA en date du 24 novembre 2012 approuvant l'adhésion de la commune de Belmesnil,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Lors de sa réunion du 24 novembre 2012, l'assemblée générale du SIDESA a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Belmesnil.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SIDESA doivent délibérer sur l'extension du périmètre dans un délai de trois mois à compter de la réception de la copie de la délibération du SIDESA.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'extension de périmètre du SIDESA par l'adhésion de la commune de Belmesnil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver l'extension de périmètre du SIDESA par l'adhésion de la commune de Belmesnil.
- d'autoriser le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Délibération N°14 : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour l'achat d'un jeu éducatif

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'école souhaiterait avoir des jeux pour les enfants dans la cour de récréation.

Le projet d'achat d'un jeu éducatif en résine thermocollée à fixer sur le sol de la cour de récréation est en prévision.

Considérant que cette acquisition permet un fonds de concours de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de fonds de concours en vue de réaliser cette opération.

➤ Délibération N°15 : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour une émulsion gravillonnée au chemin des Huets et une partie de la rue de la Voie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le chemin des Huets situé près de la route de Gaillefontaine aurait besoin d'une émulsion gravillonnée, chemin resté en tout-venant depuis la construction d'une habitation.

Le mauvais état d'une partie de la rue de la Voie nécessiterait également une émulsion gravillonnée.

Considérant que ces opérations permettent un fonds de concours de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux à hauteur de 25%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de fonds de concours en vue de réaliser ces opérations.

➤ Délibération N°16 : Modification des tarifs pour la vaisselle cassée ou manquante dans la salle polyvalente (cruche)

Monsieur le Maire fait part que la commune ne dispose que de cruches en inox pour la salle polyvalente et du tarif approprié en cas de casse ou de vol soit 25 €. L'achat de cruches en verre est en prévision mais il convient d'en prévoir le tarif pour les mêmes cas.

Suivant devis, le coût s'élève à 4 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'une part, s'ils sont d'accord pour ajouter ce nouveau tarif pour la salle polyvalente et d'autre part de distinguer la cruche en verre de la cruche en inox dans la liste de la vaisselle cassée ou manquante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'ajouter un nouveau tarif concernant la salle polyvalente comme suit « Cruche en verre : 4.00 € »
- de distinguer la cruche en verre de la cruche en inox dans la liste de la vaisselle cassée ou manquante

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Une rencontre a eu lieu avec M. GREGOIRE, gare et connexion, qui proposera à la Région et RFF le projet de la future nouvelle mairie dans une partie des locaux de la gare sur le rez-de-chaussée uniquement avec la possibilité de réaliser une extension et ainsi éviter un étage. Ceux-ci seront loués à la commune pour une durée de 17 ans avec un loyer modéré.
Concernant l'extension, une rencontre avec deux architectes sont prévues. En effet, un bâtiment sur deux niveaux pose des problèmes d'accessibilité et d'entretien.
- Les travaux au Bureau de Poste de Serqueux (remplacement de menuiseries, peinture, VMC...) vont démarrer prochainement. La Poste prévoit de conclure un bail de 9 ans avec la commune et de fixer un nouveau loyer.
- Le dernier vote des budgets locaux a eu lieu ce soir et Monsieur le Maire souhaite remercier tous les membres du conseil pour leur assiduité.

M. GOUBERT : demande si le passage piéton situé au niveau de l'église sera repeint car celui-ci s'efface. Monsieur DECOUDRE lui répond que la peinture est prévue la semaine prochaine en fonction du temps et de la température extérieure.

Mme LOUIS : signale que M. PLESANT était étonné de ne pas être invité au repas des aînés. Sur la lettre d'invitation il est indiqué l'âge à partir duquel les personnes âgées ont le droit d'y assister. Monsieur le Maire lui répond que celle-ci sera modifiée en indiquant l'année de naissance et non plus l'âge y ouvrant droit afin d'éviter les confusions.

M. COLLET : avise le conseil municipal qu'une personne lui a rapporté qu'un mineur aurait conduit un tracteur pour déneiger la voirie communale.

Monsieur le Maire lui répond que le fils de M. GUILLAUME, majeur, employé par M. HUE Francis, est venu déneiger la voirie après demande de la commune. Il s'agissait d'une location.

M. GIELEN : souhaiterait que la commune avise Madame la Députée, Sandrine HUREL, pour le manque d'informations connues nécessaires à l'établissement des budgets. Par exemple, nous ne connaissons toujours pas l'ensemble des dotations.

Il remercie Mme NENOT Sylvie pour sa ponctualité lors des réunions du conseil municipal et des commissions alors qu'elle habite maintenant près de Neufchâtel en Bray.

La séance est levée à 23H30